

	
Délibération n° 18	Conseil Municipal du 28 juin 2021
Service des Sports	Domaine de compétence : 7- Finances locales
<p>Le Lundi Vingt Huit Juin deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div style="display: flex;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 30%; margin-right: 10px;"> <p>Date de convocation : 21/06/2021</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 3</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 29</p> <p>Affiché le 30/06/2021</p> </div> <div> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 29</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.</p> </div> </div> <p>Objet : Versement de la subvention annuelle aux associations sportives affiliées à une fédération pour l'année 2021</p>	
Rapporteur : Madame Dominique DELSAUX, Adjointe	
Synthèse de la délibération :	Subventions 2021 versées aux associations sportives affiliées à une fédération

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 et notamment l'article 31a1,

Vu la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et notamment l'article 112,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la commission n°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Etaples-sur-mer » en date du 17 juin 2021,

Considérant que Chaque association sportive a rempli un dossier de subvention présentant les comptes de l'année et les comptes prévisionnels, le rapport moral et financier présenté à l'assemblée générale et le dernier relevé de comptes

Considérant que durant la période sanitaire compliquée et l'impossibilité pour les associations sportives d'organiser ou de participer à des rencontres sportives, le volet (12%) « Implication locale » a été transféré sur le volet « sport de masse ».

Considérant que les critères ont été définis comme suit :

- Sports de masse (Age et nombre de licenciés) 62%,
- Sports de compétition (Déplacement, arbitrage et achat de matériel sportif) 18%,
- Qualité de l'encadrement (Niveau du diplôme) 7%,
- Implication locale (Participation à l'animation sportive de la ville) 0%,
- Gestion du club (Recherche de l'autonomie financière du club) 10%,
- Relations fédérales (Mutations et frais fédéraux) 3%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les montants des subventions présentés dans le tableau ci-dessous :

Associations sportives affiliées à une fédération	PROPOSITIONS 2021
ASE Boxe américaine	2 000€
ASE Cyclotourisme	1 000€
ASE Judo	16 000€
ASE Football	41 861€
ASE Hand ball	1 500€
ASE Pétanque	4 000€
ASE Rugby	19 000€
ASE Tennis	7 000€
ASE Tennis de table	3 800€
ASE Voile	2 200€
ASE Haute ville	10 000€
ASE Basket	8 300€
ASE Tir à l'arc	3 350€

ASE Triathlon	2 300€
ASE Badminton	1 320€
Culture danse	2 100€
TOTAL	125 731€

La délibération est adoptée par 26 voix pour (Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur André GERARD, Madame Marine NEMPONT ne prennent pas part au vote).

Vu pour être affiché le 30 Juin 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.